

**CABRI - AGGLOMERATION DE SAINT BRIEUC**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION  
SEANCE DU 26 Juin 2008**

**Délibération DB 74- 2008**

L'an deux mille huit, le vingt six juin à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence du Président Monsieur Michel LESAGE.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Jérôme KERHARDY.

**MEMBRES PRESENTS :**

HILLION	D. BOULAIRE, D. LE MEUR, JF. PHILIPPE, S. HAMON,
LA MEAUGON	A. BOTHOREL, A. PORTANGUEN
LANGUEUX	M. LESAGE, AM. LE MAOULT, J. BELLEC, S. GUIGNARD
PLEDRAN	M. RAOULT, JC. ROUILLE, M. LOPIN, JM. MOUNIER
PLERIN	R. PEDRON, P. FAISANT, JL. COLAS, J. KERHARDY
PLOUFRAGAN	R. MOULIN, A. QUELEN, C.ORAIN, A. MAHE, F. LE MENEC, P. DUVAL
PORDIC	G. GASPAILLARD, J. CARE, Y. BRIAND, S. EVEN
SAINT-BRIEUC	B. JONCOUR, A. CADEC, MC. DIOURON, B. BLEVIN, O. RAULT, G. BLEGEAN, J. LE GAGNE, E. SEITE, H. ALIPOUR, E. BOT, M. COTTRET, B. LE GONIDEC, G. ROBERT, N. LEBRETON, Y. DREVES, JG. LE BERE, M. BOIVIN, M. HUBERT, P. BOURQUARD
SAINT-DONAN	L. KERBOEUF, L. BIDAULT
SAINT-JULIEN	C. BLANCHARD, J. LE BORGNE
TREGUEUX	J. BASSET, MA. JAFFRELOT, Y. BENMESSAOUD, D. JEGOU
TREMELOIR	D. CHARLES, J. LE POTTIER
TREMUSON	G. LE GALL, M. HAMEURY
YFFINIAC	M. HINAULT, JY. LANOE, V. LAUTREDOU, J. CABARET

**MEMBRES EXCUSES :**

HILLION	Y. DORE,
LANGUEUX	J. AUDRAIN
PLEDRAN	S. BRIEND
PLERIN	R. KERDRAON, P. QUEMERE
PORDIC	M. NOULLEZ, F. LOZACH, M. CHEVE
SAINT BRIEUC	A. CROCHET, B. LE RUN, JJ FUAN
TREGUEUX	A. JOUAN,
YFFINIAC	M. BALLAY

**MEMBRES ABSENTS**

PLERIN	G. LE ROUX
SAINT BRIEUC	P. DELOURME

Nombre de conseillers en exercice : 68  
 Nombre de présents : 63  
 Nombre de votants : 63

**CABRI - AGGLOMERATION DE SAINT-BRIEUC**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION**

**Séance du jeudi 26 juin 2008**

-----

**Délibération DB74-2008**

-----

**Rapporteur : Monsieur Rémy MOULIN**

**Objet : Régie d'avances et de recettes - modification**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Afin d'optimiser le fonctionnement de la régie d'avances et de recettes, il est nécessaire de modifier la nature des dépenses pouvant être réglées par la régie ainsi que les modes de règlement.

**Concernant la régie d'avances :**

La **nature des dépenses** pouvant être payées par la régie d'avances est actuellement celle-ci :

- Vignettes des véhicules de service,
- Cartes grises des bus,
- Les menues dépenses de matériel, de produits courants,
- Le carburant pour les agents utilisant leur véhicule de service,
- Les frais de restauration,
- Les frais d'envoi de colis.

Il est proposé de modifier la **nature des dépenses** pouvant être payées par la régie d'avances comme indiqué ci-dessous :

- Vignettes des véhicules de service,
- Cartes grises,
- Les menues dépenses de matériel, de produits courants,
- Le carburant pour les agents utilisant leur véhicule de service,
- Les frais de restauration et de réception,
- Les frais d'affranchissement,
- Les frais d'inscription aux colloques, salons, conférences, manifestations,
- Les frais d'annonces et insertions.

**Mode de règlement des dépenses :**

Seul le règlement en numéraires était autorisé, il est proposé d'ajouter la possibilité de paiement par chèque.

Concernant la régie de recettes :

La nature des produits à encaisser est constituée du prix des frais d'envoi postaux et du prix des copies de documents administratifs. Concernant ce dernier, un nouveau prix des copies est fixé par la délibération n° 73-2008 du 26 Juin 2008 qui tient compte du prix réel de la copie.

A cette fin, sont seuls admis les règlements en numéraire et par remise de chèques.

**DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 753 du 29 septembre 2005 transformant la régie d'avances en régie d'avances et de recettes ;

Vu la délibération n°234 du 11 mai 2006 modifiant la régie d'avances et de recettes ;

La Commission saisie en date du 5 juin 2008 ;

Le Bureau saisi en date du 12 juin 2008 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**

Par :

Présents : 63	Pouvoirs : 0	Total : 63	Exprimés : 63
Voix Pour : 63	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**DECIDE :**

- De modifier la nature des dépenses pouvant être payées par la régie d'avances et le mode de paiement de ces dépenses comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser le Président à modifier désormais la régie d'avances et de recettes de la CABRI par décision, conformément à la délégation de l'assemblée délibérante qui l'autorise à « créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la CABRI »,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le

**04 JUL. 2008**

Et de l'affichage effectué le  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Jean-Paul HUBY

**04 JUL. 2008**

Le Président,



Michel LESAGE